

**Enseignement de Promotion sociale – Centre de coordination et de gestion des Fonds européens – Organisation de cours de français cofinancés par le Fonds asile, migration et intégration (AMIF selon l’acronyme anglais) dans le cadre du parcours d’accueil des primo-arrivants**

**Cette circulaire annule et remplace la circulaire n°5623 du 26/02/2016**

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Enseignement de Promotion sociale

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- A partir du
- Du 01/01/2017 au 31/12/2020

**Documents à renvoyer**

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

**Mot-clé :**

- Fonds asile, migration, intégration
- AMIF (Asylum, Migration and Integration Fund)
- Primo-arrivants
- Parcours d’intégration

**Destinataires de la circulaire**

Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d’enseignement de promotion sociale subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux Chefs des établissements d’enseignement de promotion sociale organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux membres du Service général de l’Inspection ;

Aux membres du Service de la Vérification de l’enseignement de promotion sociale.

Pour information :

A tous les responsables des services administratifs compétents en matière d’enseignement et de recherche scientifique.

**Signataire**

Ministre / Administration : Administration générale de l’Enseignement  
 Direction générale de l’Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique  
 Madame Chantal KAUFMANN, Directrice générale  
 Service général de l’Enseignement de promotion sociale, de l’Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l’Enseignement à distance  
 Monsieur Etienne GILLIARD, Directeur général adjoint

**Personnes de contact**

Service : Centre de coordination et de gestion des fonds européens pour l’Enseignement de promotion sociale

Nom et prénom	Téléphone	Email
Karine CAMBRIA, Coordonnatrice administrative adjointe	02/690.87.35	<a href="mailto:karine.cambria@cfwb.be">karine.cambria@cfwb.be</a>
Audrey FANIEL, Attachée	02/690.87.36	<a href="mailto:audrey.faniel@cfwb.be">audrey.faniel@cfwb.be</a>

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire a pour objectif de vous présenter les critères d'éligibilité et les modalités de gestion des unités d'enseignement (UE) cofinancées par le **projet « AMIF<sup>1</sup> - Formation à la langue française en Fédération Wallonie-Bruxelles »** dans le cadre du parcours d'accueil des primo-arrivants ».

#### **Table des matières :**

1. Résumé et objectifs du projet AMIF de l'enseignement de promotion sociale (EPS) .....	2
2. Procédure d'agrément des actions de formation par le CCG-EPS .....	3
2.1. Notion de bénéficiaire final .....	3
2.2. Principes de base .....	3
2.3. Procédure d'agrément.....	4
2.4. Critères relatifs à la population .....	6
2.5. Procédure de confirmation ou d'annulation de l'action de formation .....	6
2.6. Organigramme.....	7
2.7. Liaison avec les documents scolaires .....	8
2.8. Contrôles .....	8
3. Répartition des moyens et coûts des périodes .....	9
4. Base de données stagiaires .....	10
5. Evaluation.....	11
6. Exigences de la Commission européenne liées à la programmation 2014-2020.....	11
6.1. Egalité des chances et diversité.....	11
6.2. Environnement .....	11
6.3. Communication .....	11
Liste des annexes.....	13

### **1. RESUME ET OBJECTIFS DU PROJET AMIF DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE (EPS)**

L'objectif général du fonds « Asile, migration et intégration » consiste à « *contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et temporaire et de la politique commune en matière d'immigration, dans le plein respect des droits et principes consacrés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne* »<sup>2</sup>.

Les objectifs du volet francophone de ce programme visent la mise en œuvre du parcours d'accueil pour primo-arrivants qui est développé par les Bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA) dans la Région de Bruxelles – Capitale et par les Centres régionaux d'intégration (CRI) en Wallonie.

---

<sup>1</sup> AMIF est l'acronyme anglais de « Asymul, Migration et Integration Fund ».

<sup>2</sup> Règlement (UE) no 516/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création du Fonds « Asile, migration et intégration ».

Dans ce cadre, l'EPS se fixe pour objectif de contribuer au déploiement et à la mise en œuvre du parcours d'accueil (PA) en :

1. développant des collaborations avec les Bureaux d'accueil des primo-arrivants, les Centres régionaux d'intégration, les CPAS, les centres Fedasil... ;
2. renforçant l'offre de formation en français (FLE, alphabétisation...) à destination de ce public spécifique ;
3. garantissant aux primo-arrivants de s'inscrire dans un cursus visant la maîtrise du français à un niveau équivalent au niveau A2 du Cadre européen commun de référence en langue ;
4. apportant aux primo-arrivants, quel que soit le lieu de formation ou en cas de changement d'école, l'assurance de poursuivre leur apprentissage dans un système cohérent basé sur des référentiels pédagogiques communs aux établissements d'EPS qui proposent des modules d'apprentissage de la langue française ;
5. assurant un accompagnement de type psycho-social pour renforcer la formation suivie ;
6. permettant aux formateurs de collaborer dans le but d'harmoniser les pratiques et de mettre en place des stratégies communes. A cette fin, une journée de formation et d'échanges sera organisée chaque année.

Les moyens européens ont été alloués jusqu'au 31 décembre 2020.

## **2. PROCEDURE D'AGREMENT DES ACTIONS DE FORMATION PAR LE CCG-EPS**

### **2.1. Notion de bénéficiaire final**

Chaque établissement, dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et chaque pouvoir organisateur (PO), dans l'enseignement subventionné, peut participer à des actions dont l'Enseignement de promotion sociale est promoteur.

Dans le cadre de cette participation, ils sont désignés comme « bénéficiaires finals ». En pratique, ils sont responsables de la conformité de l'action de formation vis-à-vis des autorités européennes.

Il est donc indispensable de pouvoir identifier correctement, dans le chef des bénéficiaires finals, les actions de formation qu'ils organisent, leurs objectifs, leur calendrier, leur localisation et leur coût. Ces informations sont indispensables à l'administration et plus spécifiquement au CCG-EPS afin d'assurer une gestion budgétaire des enveloppes financières approuvées par le Gouvernement de la Communauté française et d'établir, le moment voulu, le relevé des montants effectivement dépensés.

Pour être désigné comme bénéficiaire final, un établissement et/ou Pouvoir organisateur doit, pour toute action de formation qu'il compte organiser avec le soutien du présent cofinancement européen, remplir une demande d'agrément.

### **2.2. Principes de base**

Chaque action de formation doit consister en l'organisation de cours de français visant la maîtrise de cette langue à un niveau équivalent au niveau A2 du Cadre européen commun de référence en langue. La formation sera obligatoirement renforcée par un accompagnement de type psycho-social. L'accès à ces formations est gratuit<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> La gratuité doit être complète, c'est-à-dire qu'aucun droit, de quelque nature que ce soit, ne peut être demandé aux primo-arrivants. Des dispositions en ce sens sont prises par l'Autorité ministérielle.

- **Sélection des candidats**

Les établissements d'Enseignement de promotion sociale constitueront des groupes de **minimum 6 stagiaires** recrutés par l'établissement, mais ils pourront aussi collaborer avec des CPAS, des CRI, des centres Fedasil... ou tout autre structure accueillant les primo-arrivants afin de **constituer des groupes 100% éligibles**.

- **Formations**

Avant d'inscrire le primo-arrivant dans un groupe, un test de positionnement sera réalisé par l'établissement et 2 types de formations lui seront alors proposées :

a) des unités d'enseignement d'alphabétisation pour les personnes n'ayant jamais été scolarisées ou n'ayant acquis aucun diplôme scolaire et/ou ne maîtrisant pas les compétences équivalentes au CEB dans leur langue d'origine.

Les UE concernées sont : - Alphabétisation - niveau 1 (200 périodes) - Alphabétisation - niveau 2 (200 périodes) - Alphabétisation - niveau 3 (200 périodes) - Alphabétisation - niveau 4 (200 périodes)

b) des unités d'enseignement de français langue étrangère pour des adultes maîtrisant l'écrit dans leur langue maternelle.

Les UE concernées sont : - Français langue étrangère UFDA - niveau débutant (120 périodes) - Français langue étrangère UFDB - niveau débutant (120 périodes) - Français UE1 – niveau élémentaire (120 périodes) - Français UE2 - niveau élémentaire (120 périodes)

Toute autre unité d'enseignement visant à l'apprentissage du français, dûment approuvée au terme des procédures légales et réglementaires de l'EPS, est également éligible.

- **Encadrement**

Pour chaque groupe constitué, la formation sera renforcée par un accompagnement de type psycho-social pris en charge par des UE d'Expertise pédagogique et technique ou par de l'orientation/guidance. **L'encadrement représentera un minimum de 20 périodes par groupe de 10 stagiaires.**

Remarque :

Des collaborations sont prévues en vue de la sélection des stagiaires avec les centres Fedasil, les Bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA) à Bruxelles, les centres régionaux d'intégration (CRI) en Wallonie, les CPAS... Les contacts entre l'EPS, les BAPA et les CRI auront essentiellement pour objectif la création de canaux de transmission de données relatives à la programmation des modules de français (adresses des établissements scolaires, types de modules organisés, horaires des cours...) et ce, afin que les BAPA et les CRI - qui coordonnent le parcours d'accueil - répercutent des informations correctes aux primo-arrivants.

### **2.3. Procédure d'agrément**

Préalablement au dépôt de la demande d'agrément pour approbation par le CCG-EPS, **l'établissement doit compléter l'annexe 2**, téléchargeable sur le site (<http://www.fse.eps.cfwb.be>), afin de permettre à l'agent du CCG-EPS chargé du projet AMIF d'attester l'éligibilité de la formation.

L'annexe 2 doit clairement identifier les caractéristiques de l'UE concernée :

- les code du dossier pédagogique, numéro administratif, etc.
- le code du projet : 2-9999
- la justification de la pertinence de l'action de formation proposée (*cfr.* verso de l'annexe 2).

### **Précision importante**

L'annexe 2 calcule automatiquement les montants concernés par l'organisation de l'UE visée. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'usage des coûts conventions définis dans l'arrêté du 24 juin 1994<sup>4</sup> est d'application pour les projets européens. L'annexe 2 intègre un tableur dans lequel il convient, en cliquant deux fois dans les zones jaunes :

- de sélectionner le niveau d'enseignement de l'UE dans le menu déroulant ;
- d'encoder, par année, pour chaque type de classements de cours de l'UE (CG, CT...), le nombre de périodes attribué en tenant compte de la ventilation de la part d'autonomie ainsi que des éventuelles parts et périodes complémentaires ou des périodes consacrées au conseil des études ;
- le taux de (co-)financement de l'UE est automatiquement de 100%, c'est-à-dire que ***l'établissement reçoit l'entièreté des périodes de l'UE agréée***, la part publique belge étant dégagée par le biais d'un mécanisme spécifique ;
- sur cette base, le tableur calcule automatiquement :
  - le budget total de l'UE ;
  - le montant (co-)financé par l'AMIF (100%) ;

Remarque : lors de chaque modification, les coûts conventions seront adaptés dans le modèle d'annexe 2 mis en ligne sur le site du CCG-EPS (<http://www.fse.eps.cfwb.be>) ;

Les demandes d'agrément sont déposées par les établissements ou les PO, **au plus tard le 1<sup>er</sup> de chaque mois**, auprès de l'agent du CCG-EPS chargé de la gestion du projet AMIF<sup>5</sup> ; celui-ci les encode dans le système informatique de gestion et procède au contrôle de la consommation budgétaire.

Enfin, les demandes sont examinées et, le cas échéant, approuvées par le CCG-EPS réuni en séance plénière dans le courant du mois. Lorsque le CCG-EPS approuve une demande d'agrément, une dépêche est envoyée à l'établissement demandeur.

Le calendrier des réunions est consultable sur le site internet (<http://www.fse.eps.cfwb.be>). Il est renseigné à titre indicatif et est susceptible de modification selon les circonstances.

Une action de formation organisée en cofinancement européen ne peut débuter, au plus tôt, que le 1<sup>er</sup> du mois qui suit la réunion du CCG-EPS au cours de laquelle la demande d'agrément a été acceptée.

Afin de répondre aux contraintes de la gestion de la dotation de périodes et des crédits européens, les actions de formation cofinancées par des fonds européens peuvent devenir organiques au 1<sup>er</sup> janvier et vice versa, mais pas à un autre moment.

### **2.4. Critères relatifs à la population**

Les UE cofinancées par l'AMIF doivent être composées **à 100%** de stagiaires « **éligibles** », c'est-à-dire des primo-arrivants, ce qui signifie rencontrer les critères suivants :

- être un ressortissant d'un pays tiers hors Union européenne (*cfr.* Programme opérationnel AMIF) ;
- disposer d'un titre de séjour légal ;

---

<sup>4</sup> Arrêté du 24 juin 1994 fixant les conditions générales selon lesquelles les pouvoirs organisateurs d'enseignement de promotion sociale peuvent conclure des conventions avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations et utiliser les moyens spécifiques mis à leur disposition par lesdites conventions.

<sup>5</sup> A l'attention de Mme Audrey Faniel

Centre de coordination et de gestion des fonds européens (CCG FSE EPS)  
Rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 Bruxelles

Le **nombre d'inscrits** au premier dixième dans les UE cofinancées par l'AMIF **doit être égal ou supérieur à 6**. Dans le cas contraire, il sera appliqué un basculement en périodes organiques.

Toutefois, vu les multiples contraintes liées à la constitution des groupes, le CCG-EPS accordera automatiquement des dérogations dans deux situations :

- si le nombre d'inscrits est égal ou supérieur à 6 au moment du 1<sup>er</sup> cours des UE visées ;
- si ce nombre n'est pas atteint dans le cadre de la continuité pédagogique du cursus.

Toute autre demande de dérogation sera appréciée par le CCG-EPS sur la base d'une requête dûment argumentée.

### **2.5. Procédure de confirmation ou d'annulation de l'action de formation.**

Dans le but de permettre au CCG-EPS d'assurer une gestion optimale des crédits disponibles, celui-ci doit être informé de l'organisation effective ou de l'annulation éventuelle des actions de formation pour lesquelles il a délivré une dépêche d'agrément.

Pour ce faire, les établissements sont tenus de transmettre à l'agent du CCG-EPS en charge du projet AMIF le document repris à l'annexe 3 dont ils reçoivent une version partiellement complétée lors de l'envoi de la dépêche d'agrément :

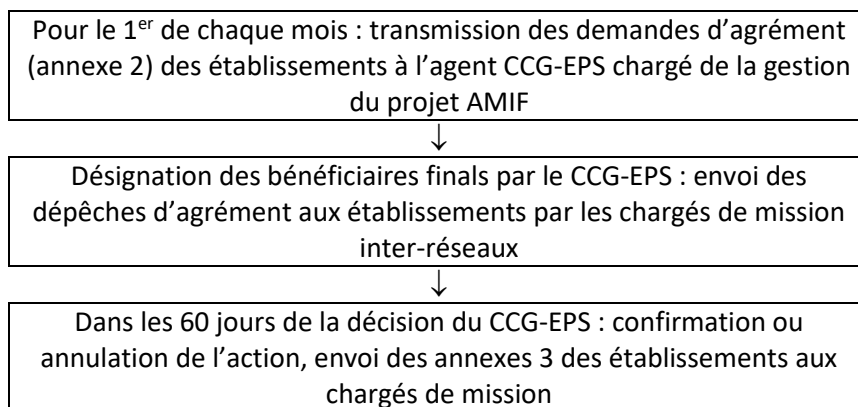
- lorsque l'action de formation est effectivement organisée aux dates prévues, l'annexe 3, intégralement complétée et accompagnée des horaires, doit être renvoyée dès le premier dixième de l'organisation effective. Le cas échéant, l'agent du CCG-EPS chargé de la gestion du projet AMIF les réclame aux établissements qui ont omis de les renvoyer dans les délais prescrits ;
- lorsque la date du début de l'action de formation est postposée, l'établissement doit obligatoirement en informer l'agent du CCG-EPS chargé de la gestion du projet AMIF, dans le mois de la date de début fixée initialement dans la dépêche d'agrément. Il doit ensuite renvoyer l'annexe 3, intégralement complétée, dès le premier dixième de l'organisation effective, en indiquant les changements éventuels de dates et de ventilation des périodes par année civile ;
- lorsque l'action de formation est annulée, l'établissement doit obligatoirement renvoyer, dans le mois de la date de début fixée dans la dépêche d'agrément, l'annexe 3, dûment complétée.

**En l'absence du renvoi de l'annexe 3 aux échéances fixées ci-dessus, l'agrément de l'action de formation est retiré et l'organisation de l'action sera mise à charge de la dotation organique de l'établissement.**

En ce qui concerne la programmation d'une UE sur une année scolaire, les périodes prévues qui n'auraient pu être dispensées pendant la première année civile peuvent être effectivement dispensées l'année civile suivante de la même année scolaire. Afin de justifier une éventuelle discordance entre les documents officiels (annexes 2 et 3, docs 2 et 3) et la réalité du terrain (registres de présences), les établissements devront informer le CCG-EPS de tels glissements de périodes. Ils réaliseront cette démarche d'information au plus tard pour la date des contrôles (voir point 6) grâce à un document spécifique, l'annexe 3bis, via l'agent du CCG-EPS en charge du projet . Les contrôles, qui sont détaillés plus bas, ont pour objectif de vérifier que toutes les périodes prévues ont été organisées sur la durée de l'année scolaire et prestées selon la réglementation en vigueur.

### **2.6. Organigramme**

Procédure de demande d'agrément et de confirmation (ou d'annulation) des projets d'action de formation :



Pour mémoire, le délai de 60 jours est lié à l'usage des coûts conventions. En effet, l'article 6 de l'Arrêté du 24 juin 1994 précité précise que :

« [...] § 2. Le montant d'une période de cours pris en considération pour une convention est celui en vigueur à la date de la signature de cette convention.

Toute convention doit être signée au plus tard le jour du début de la section.

Le délai maximal entre la date de signature d'une convention et la date de début de la section est de 60 jours. Toutefois, si une convention est signée au mois de juin, elle peut porter sur une section qui débute au mois de septembre [...] »

Par analogie avec cette règle, la date de la signature de la convention est assimilée à la date à laquelle le CCG-EPS approuve une demande d'agrément d'un projet d'action.

En termes de procédure, ceci a pour effet que :

1. les coûts conventions en vigueur pour une UE sont ceux de la date de la réunion du CCG durant laquelle l'agrément a été approuvé ;
2. ces coûts sont appliqués pour autant que l'UE débute effectivement dans les 60 jours, à dater du jour de l'approbation par le CCG ; la date de début effective doit être confirmée par la procédure de confirmation d'une action, via le document nommé « annexe 3 » ;
3. passé le délai de 60 jours, si une UE n'a pas débuté, l'établissement qui souhaiterait néanmoins obtenir un cofinancement AMIF pour cette même UE devra recommencer la procédure ;
4. par dérogation au point 2 et conformément à l'arrêté du 24 juin 1994, tel que modifié, les approbations relatives aux UE débutant en septembre peuvent être réalisées lors du CCG de mois de juin ;
5. dans l'hypothèse d'une rétroactivité –à justifier– qui serait acceptée par le CCG, les coûts conventions usités seront ceux de la date à laquelle cette instance se prononce.

## **2.7. Liaison avec les documents scolaires.**

Afin de permettre au CCG-EPS de pouvoir récupérer auprès des autorités européennes les montants préfinancés par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les actions de formation organisées par l'Enseignement de promotion sociale, il importe que les établissements complètent avec le plus grand soin et transmettent au Service de la Vérification, dans les délais impartis, les différents documents scolaires relatifs aux actions de formation cofinancées : les documents A, 2 et 3. En effet, ces documents fournissent les bases de données à partir desquelles les périodes cofinancées sont répertoriées puis valorisées pour en obtenir le remboursement.

En ce qui concerne les documents A et 2, pour mémoire, les circulaires ayant trait aux « Renseignements annuels » précisent que « les déclarations d'ouverture des formations organisées dans le cadre d'actions FSE doivent faire l'objet de **documents A distincts** »<sup>6</sup>.

<sup>6</sup> Si cette mention porte sur les actions FSE, elle est à appliquer à tout projet cofinancé par des fonds européens, dont l'AMIF.

En ce qui concerne les documents 3, la circulaire PS 399/02 précise que « seuls les codes « Dispo » 14 (FSE) ou 15 (Convention) peuvent être adjoints à un enseignant **prestant réellement** des périodes de cours, sinon la colonne reste vide ... ». Ceci signifie donc que si le titulaire d'un cours AMIF interrompt à un moment donné ses prestations et qu'il est remplacé, ce sont les prestations du remplaçant qui doivent alors être identifiées par le code 14 en lieu et place de celles du titulaire.

## **2.8. Contrôles**

Comme mentionné plus haut, le CCG-EPS doit réaliser des contrôles portant sur la conformité des actions avec ses objectifs et la réalité de l'action.

Pour ce faire :

1. l'agent du CCG-EPS chargé de la gestion du projet AMIF convient d'une ou de plusieurs dates de visite avec les établissements concernés ;
2. il extrait de la base de données « FSE-GEST » une liste des UE de l'année scolaire qui sont terminées ou en cours au(x) moment(s) prévu de leur(s) visite(s). A l'issue de la (des) visite(s), toutes les UE concernées par un financement AMIF auront été contrôlées ;
3. il examine sur place les registres de présences et, si un cours est dispensé pendant sa présence, il demande à y faire une brève présentation de l'apport européen à leur formation. Un échantillon de 10 UE maximum est constitué afin de réaliser un contrôle qualitatif : une copie de la liste de présences est réalisée et une comparaison des noms des étudiants qui y sont repris est effectuée avec ceux encodés dans la base de données. Les rectifications éventuelles sont apportées ;
4. il rédige un rapport qui reprend :
  - a. le n° administratif et l'intitulé des UE ;
  - b. le nombre de périodes agréées ;
  - c. à la (aux) date(s) du contrôle : comptabilisation des périodes effectivement dispensées ;
  - d. le nombre d'élèves valablement inscrits ;
  - e. le nombre d'élèves présents lors du cours auquel ils ont assisté ou du dernier cours dispensé ;
  - f. le nombre d'élèves éligibles ;
  - g. l'éventuel motif de retrait de l'agrément :
    - nombre d'inscrits insuffisant ;
    - nombre d'éligibles insuffisant ;
    - nombre de périodes dispensées insuffisant (conformément à la circulaire administrative relative au *Calendrier général de fonctionnement des établissements de l'EPS*, ce sont 100% des périodes qui doivent être organisées, avec une éventuelle tolérance en fonction de certaines circonstances ; l'UE sera exclue du cofinancement si moins de 90% sont dispensés);
5. il encode les modifications éventuelles dans la base « FSE-GEST » ;
6. après que l'agent du CCG-EPS en charge du projet AMIF a vérifié que l'encodage est correct, les documents sont classés afin d'être accessibles en cas d'audit ;
7. de plus, au moment du contrôle, il :
  - a. vérifie la présence des affiches réalisées pour signaler la participation de l'Union Européenne au financement de la formation et, le cas échéant, fournissent de nouveaux supports ;
  - b. sensibilise les établissements scolaires quant à la nécessité de promouvoir et de mettre en œuvre toutes mesures :
    - i. favorisant l'égalité des chances, notamment l'égalité homme-femme, et la diversité ;
    - ii. permettant de lutter contre le changement climatique et de soutenir le développement durable.



En plus des contrôles réalisés par le CCG-EPS, tout bénéficiaire final de moyens européens est susceptible d'être audité par des organismes mandatés par l'Autorité de gestion des fonds structurels européens. Il s'agit notamment de la Cellule Audit de l'Inspection des Finances (CAIF) pour des audits de système et du Service d'Audit des projets européens du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour des audits d'opération.

**Remarque importante : tous les documents relatifs à la programmation en cours doivent être conservés au moins jusqu'au 31 décembre 2028.**

### **3. REPARTITION DES MOYENS ET COUTS DES PERIODES.**

En ce qui concerne les actions de formation à initier par les établissements via les réseaux, le budget est octroyé à raison d'une enveloppe par projet d'action attribuée à chaque réseau selon les clés de répartition fixées par le Décret du 1er février 2008<sup>7</sup>, tel que modifié. Ces budgets sont communiqués annuellement aux représentants des réseaux ou lorsque des changements interviennent, entre autres quand un nouveau budget est établi par l'Agence FSE.

Pour assurer le pilotage et la gestion budgétaires des projets d'action, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, ce sont les coûts conventions précisés dans l'arrêté du 24 juin 1994 précité qui sont d'application.

Les coûts conventions se voyant régulièrement appliquer des augmentations, notamment dues à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, il faut se référer aux circulaires les mettant à jour pour employer les montants corrects.

### **4. BASE DE DONNEES STAGIAIRES**

L'inscription et l'éligibilité de chaque stagiaire dans les actions de formation cofinancées par des fonds européens, quel que soit le taux de cofinancement, sont attestées par la communication au CCG-EPS de renseignements individuels ; les renseignements requis pour le projet AMIF sont repris dans un tableau Excel figurant en annexe 1.

Ces renseignements sont obligatoirement transmis sur support informatisé, sous la forme d'un fichier Excel, dans la structure établie par le CCG-EPS, accessible sur le site <http://www.fse.eps.cfwb.be/>.

**Ce fichier contenant les renseignements individuels doit parvenir au CCG-EPS pour le 31 décembre de l'année concernée au plus tard. En effet, la périodicité de remise des rapports d'activités des projets cofinancés AMIF implique le respect de cette échéance<sup>8</sup>.**

Les renseignements transmis permettent au CCG-EPS de constituer une base de données « stagiaires » pour l'ensemble des établissements d'Enseignement de promotion sociale à partir de

<sup>7</sup> Décret du 1<sup>er</sup> février 2008 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des Fonds structurels que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement secondaire en alternance, de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, de l'enseignement secondaire spécialisé, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur.

<sup>8</sup> La périodicité imposée par la Commission européenne pour la remise des rapports d'activités va du 16 octobre de l'année N jusqu'au 15 octobre de l'année N+1. Cela induit le calendrier suivant :

- pour le 31/12, les établissements qui organisent des formations en FLE et/ou alpha doivent avoir remis les bases de données stagiaires correctes au CCG.
- pour le 15/01, le CCG doit avoir réalisé le rapport d'activités pour ce qui le concerne (parties rédactionnelles et volets statistiques tirés des bases de données) ;
- pour le 01/02, l'Agence FSE doit avoir validé les rapports d'activités des opérateurs francophones ;
- pour le 15/02, le Fédéral, qui globalise les données pour toute la Belgique, doit avoir validé les rapports transmis par les Agences FSE francophone et néerlandophone.

laquelle un traitement informatisé est mis en œuvre. Ce traitement permet au CCG-EPS de fournir à l'Agence FSE, dans la forme imposée, les renseignements demandés lors de la confection des rapports d'activités annuels à remettre à l'AFSE.

Le CCG-EPS garantit la confidentialité des données individuelles, notamment en ne transmettant à l'Agence FSE que des données rendues anonymes à une exception liée au prescrit de l'Union européenne d'améliorer le suivi des projets en augmentant la focalisation sur les effets des actions et ce, *via* des indicateurs de résultats.

Selon le projet, il s'agit de pouvoir identifier<sup>9</sup> :

1. les participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation ;
2. les participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation ;
3. les participants obtenant une qualification au terme de leur participation ;
4. les participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation ;
5. les participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation.

## **5. EVALUATION**

Au terme de la période cofinancée par l'AMIF, le CCG-EPS réunira les établissements scolaires qui ont organisé des cours de français pour les primo-arrivants afin d'établir une évaluation de ses actions.

## **6. EXIGENCES DE LA COMMISSION EUROPEENNE LIEES A LA PROGRAMMATION 2014-2020**

Lors de ses visites, l'agent du CCG-EPS chargé de la gestion du projet AMIF rappellera les principes énoncés ci-dessous :

### **6.1. Egalité des chances et diversité**

Conformément à leurs obligations de service public, les établissements d'EPS sont tenus d'accueillir de façon égale toutes les personnes sans discrimination liée au genre, à la nationalité, aux convictions philosophiques ou religieuses.

### **6.2. Environnement**

Les établissements d'EPS sont invités à susciter les « réflexes verts » chez les membres du personnel et les étudiants (éteindre la lumière, diminuer la consommation de papier, etc.).

### **6.3. Communication**

Tout établissement d'EPS participant à des actions cofinancées est tenu d'en informer tant les dispensateurs que les bénéficiaires des stages et des formations cofinancées. Cette information doit

---

<sup>9</sup> A ces indicateurs généraux, pour l'AMIF, la Commission européenne demande de compléter des indicateurs obligatoires complémentaires. Sur la base des indications de l'Agence FSE, c'est le CCG-EPS qui les complètera de la manière suivante :

- personne de groupes cibles aidées au moyen de mesures axées sur l'éducation et la formation, y compris la formation linguistique et les actions préparatoires visant à faciliter l'accès au marché du travail : OUI ;
- personne de groupes cibles bénéficiant de conseils et d'une assistance dans le domaine du logement : NON ;
- personne de groupes cibles bénéficiant de soins de santé et psychologiques : NON ;
- personne de groupes cibles aidées au moyen de mesures liées à la participation démocratique : NON.

être faite au moyen de la note de présentation de l'AMIF figurant en annexe 4 qui doit être présentée aux stagiaires par leur formateur dès la première heure de cours. Afin que cette disposition soit appliquée correctement et réponde efficacement au souci légitime des autorités européennes, la note sera présentée aux enseignants par la direction dans le cadre d'une information générale sur l'importance des cofinancements européens dans l'établissement et les formations qu'ils concernent.

Par ailleurs, il est demandé aux établissements d'apposer les affiches relatives à la promotion du projet AMIF qui seront mises à leur disposition.

Enfin, tout établissement d'EPS participant à des actions cofinancées par des fonds européens doit également en faire mention explicitement sur tout support publicitaire (sites internet, flyers, affiches...).

La présente circulaire abroge et remplace la circulaire n°5623 du 26/02/2016.

Je vous remercie de bien vouloir appliquer scrupuleusement les présentes dispositions.

**La Directrice générale,**

**Chantal KAUFMANN**

## **Liste des annexes**

**Annexe 1** .....Renseignements individuels stagiaires (base de données stagiaires AMIF)

**Annexe 2** .....Demande d'agrément

**Annexe 3** .....Confirmation ou Annulation d'action de formation

**Annexe 3bis**...Report des périodes entre les années civiles sans modification du doc2 et de l'annexe 3

**Annexe 4** .....Note relative à la publicité des actions de formation cofinancées par l'AMIF

**Annexe 1**

La base de données stagiaires AMIF (fichier Excel) est téléchargeables sur le site du CCG-EPS (<http://www.fse.eps.cfwb.be/>).

(1) Id n°	(2) Nom	(3) Prénom	(4) Adresse (si non communiquée, est susceptible d'être demandée ultérieurement)	(5) Code postal (4 chiffres)	(6) Ville ou Commune	(7) N° Tel ou N° GSM	(8) Date de naissance (jj/mm/aa ou jj/mm/aaaa)	(9) Sexe ( H/F)	(10) Nationalité (menu déroulant)	(11) Situation professionnelle (menu déroulant)	(12) Diplôme (menu déroulant)	(17) Date de debut de formation (jj/mm/aa ou jj/mm/aaaa)	(18) Date de fin de formation ou d'abandon (jj/mm/aa ou jj/mm/aaaa)	(20) Type de sortie ou poursuite en N+1  (menu déroulant)
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														

## Annexe 2 : Demande d'agrément d'un projet d'action – Programmation 2014-2020

Cadre Réserve au CCG – FE – EPS/AMIF

N° d'agrément :

1. Etablissement : .....
2. Matricule : .....
3. Adresse :  
Rue : .....  
CP et Localité : .....  
Tél : ..... - Fax : ..... Adresse électronique : .....
4. Pouvoir organisateur<sup>1</sup>: .....
5. Réseau : Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>10</sup> – CPEONS – FELSI – SeGEC<sup>2</sup>

Je soussigné(e), .....<sup>3</sup>, chef de l'Etablissement susmentionné, introduis une demande d'agrément pour le projet d'action suivant :

**N° du projet<sup>4</sup> EPS** : \_ \_ \_ \_ \_

Formation organisée<sup>5</sup>: .....

Code de l'UE : ..... N° administratif de l'UE dans l'établissement : .....

Expertise pédagogique et technique : OUI – NON <sup>2</sup>

Date prévue de début : ..... Date prévue de fin : .....

(Veuillez remplir les cases en jaune)

Niveau (ESI, ESS, SUP) **ESI**

Années civiles	Catégories de cours	Périodes totales	Taux financement (0%, 50%, 100%)	Périodes FSE	Budget total	Budget FSE
20__ <sup>6</sup>	CG, CT			0,00	0,00 €	0,00 €
	CS		100%	0,00	0,00 €	0,00 €
	CTPP, PP			0,00	0,00 €	0,00 €
20__ <sup>6</sup>	CG, CT			0,00	0,00 €	0,00 €
	CS		100%	0,00	0,00 €	0,00 €
	CTPP, PP			0,00	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>		0,00		0,00	0,00 €	0,00 €

Cette UE a fait l'objet d'une subside partielle en 2014 : oui - non<sup>2</sup> - Si oui, n° d'agrément : .....

6. Partenaire(s) : .....

Date :

Signature :

<sup>1</sup> Uniquement pour l'enseignement subventionné.

<sup>2</sup> La Fédération Wallonie Bruxelles est l'appellation désignant usuellement la Communauté française visée à l'article 2 de la Constitution

<sup>3</sup> Biffer les mentions inutiles.

<sup>4</sup> Prénom et nom.

<sup>5</sup> Cfr tableau récapitulatif – annexe 1 ou demande de concours

<sup>6</sup> Intitulé de l'UE. Si le projet d'action consiste en de l'EPT, joindre une description du projet en annexe.

**Cadre à compléter par l'établissement**

**Justification de la pertinence de l'action proposée en lien avec les projets d'action décrits dans les fiches de candidatures ( cfr. annexe 1).**

1. L'UE est proposée dans le cadre du projet EPS/AMIF n° ..... parce qu'elle répond au(x) critère(s) suivant(s) d'éligibilité de ce projet :

.....  
.....  
.....

2. Si les critères d'éligibilité prévoient que l'UE doit faire partie d'une section ou d'un plan de formation prédéfini, cette section ou ce plan de formation est :

.....  
.....

N.B. : s'il s'agit d'un plan de formation qui ne consiste pas en une section, décrivez brièvement celui-ci.

3. Si les critères d'éligibilité prévoient que l'UE doit répondre à des besoins identifiés, précisez ces besoins ainsi que l'instance (entreprise, secteur professionnel, organisme public) qui les a identifiés :

.....  
.....  
.....

**NB : si la demande concerne des périodes d'expertise pédagogique, la justification de la pertinence de l'action doit être accompagnée d'un document, signé par le chef d'établissement, décrivant de manière précise le travail demandé à l'(aux) expert (s).**

**Cadre réservé au référent réseau\* agissant en qualité de délégué du réseau**

Sur la base des renseignements fournis, je certifie avoir vérifié l'éligibilité de ce projet d'action et garantis que l'enveloppe budgétaire est suffisamment alimentée pour assurer la mise en œuvre de ladite action.

En vertu de ces démarches, j'atteste que la demande d'agrément de l'établissement susvisé, en tant que bénéficiaire final, est présentée au CCG-EPS en vue de son approbation.

Date :  
Signature

\* **A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015**, les « référents réseaux » sont les personnes qui, au sein de chaque réseau, sont chargées de réceptionner les demandes d'agréments (annexes 2), de gérer le processus de répartition des moyens, d'analyser l'éligibilité des demandes, de contrôler l'état de la consommation des budgets ainsi que de transmettre au CCG-EPS les propositions d'agrément.

**Annexe 3 : Confirmation ou annulation d'une action – Programmation 2007-2013**

Cadre Réservé au CCG – FE – EPS/AMIF

N° d'agrément :

1. Etablissement : .....
2. Matricule : .....
3. Adresse :
4. Rue : .....
5. CP et Localité : .....
6. Tél : ..... Fax : ..... Adresse électronique : .....
7. Pouvoir organisateur<sup>1</sup>: .....
8. Réseau : Communauté française – CPEONS – FELSI – SeGEC<sup>2</sup>

Je soussigné(e), .....,<sup>3</sup> chef de l'Etablissement susmentionné,  
confirme **l'organisation** de l'action suivante<sup>2</sup> :  
**l'annulation** de l'action suivante<sup>2</sup> :

1. Projet d'action

**N° du projet EPS<sup>4</sup>** : \_ \_ \_ \_ \_

Formation organisée<sup>5</sup>:

.....  
Code de l'UF : ..... N° administratif de l'UF dans l'établissement : .....  
Nbre total de périodes agréées : ..... dont ..... FE  
Montant total FE agréé: .....  
Date prévue de début : ..... Date prévue de fin : .....

**En cas de confirmation, je précise les points suivants repris au document 2 :**

Date effective de début : .....  
Date effective de fin : .....  
  
Nbre de périodes effectivement organisées : en 20\_ \_ ..... dont ..... FE  
en 20\_ \_ ..... dont ..... FE  
  
Nombre d'étudiants réguliers au 1/10<sup>e</sup> : .....

**N.B. Le nombre total des périodes organisées doit correspondre au nombre total des périodes agréées.**

2. Partenaires : .....
3. Documents à joindre : Le cas échéant, copie de la convention particulière passée avec le(s) partenaire(s).

Date :

Signature :

<sup>1</sup> Uniquement pour l'enseignement subventionné.

<sup>2</sup> Biffer les mentions inutiles.

<sup>3</sup> Prénom et NOM.

<sup>4</sup> Cfr tableau récapitulatif annexe 1.

<sup>5</sup> Intitulé de l'UF.



**Annexe 3 bis : Report de périodes sur l'année civile 2 d'une même année scolaire**  
**Programmation 2014-2020**

1. Etablissement : .....
2. Matricule : .....
3. Adresse :  
Rue : .....  
CP et Localité : .....  
Tél : ..... Fax : ..... Adresse électronique : .....
4. Pouvoir organisateur<sup>1</sup>: .....
5. Réseau : Communauté française – CPEONS – FELSI – SeGEC<sup>2</sup>

Je soussigné(e), .....,<sup>3</sup> chef de l'Etablissement susmentionné, signale une modification dans l'organisation de l'action suivante :

6. Projet d'action

N° du projet EPS : \_ \_ \_ \_ \_

N° d'agrément : \_ \_ \_ \_ \_

Formation organisée<sup>11</sup>:

Code de l'UE : ..... N° administratif de l'UE dans l'établissement : .....

Nbre total de périodes agréées : ..... dont ..... AMIF

Date prévue de début : ..... Date prévue de fin : .....

Répartition des périodes organisées selon les annexes FSE 2 & 3 et les doc2 et doc3:

en 20\_\_ .....

en 20\_\_ .....

Répartition des périodes effectivement organisées selon le registre de présence :

en 20\_\_ .....

en 20\_\_ .....

**N.B. Le nombre total des périodes organisées doit correspondre au nombre total des périodes agréées.**

Date :

Signature :

<sup>1</sup> Uniquement pour l'enseignement subventionné.

<sup>2</sup> Biffer les mentions inutiles.

<sup>3</sup> Prénom et NOM.

<sup>11</sup> Intitulé de l'UF.

**Note relative à la publicité des actions de formation cofinancées par l'AMIF (selon l'acronyme anglais de Asylum , Migration et Intégration Fund)**

**FONDS ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION**

**PRÉSENTATION DU PROGRAMME ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION**

L'objectif général du Fonds consiste à « contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et temporaire et de la politique commune en matière d'immigration, dans le plein respect des droits et principes consacrés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne » (*Règlement (UE) no 516/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création du Fonds « Asile, migration et intégration »*).

Le Programme belge a été approuvé par la Commission européenne en date du 18 mars 2015 ([http://www.fse.be/index.php?eID=tx\\_nawsecuredl&u=0&file=fileadmin/sites/fse/upload/fse\\_super\\_editor/fse\\_editor/documents/AMIF/Programme\\_AMIF\\_-\\_Belgique.pdf&t=1452873713&hash=c4e4d1f3c17affb36f541f101efb62b9a768c8e8](http://www.fse.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&file=fileadmin/sites/fse/upload/fse_super_editor/fse_editor/documents/AMIF/Programme_AMIF_-_Belgique.pdf&t=1452873713&hash=c4e4d1f3c17affb36f541f101efb62b9a768c8e8))

**OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU VOLET FRANCOPHONE DE LA PROGRAMMATION**

Le parcours d'accueil pour Primo-arrivants sera mis en œuvre par des Bureaux d'accueil (BAPA) à Bruxelles et par les Centres régionaux d'intégration en Wallonie (CRI).

Il est structuré, selon des modalités spécifiques à chaque Région, en deux étapes: le diagnostic et la formation.

**PRIORITÉS DE LA PROGRAMMATION 2014-2015**

Les autorités publiques francophones soulignent la nécessité de développer une politique spécifique dans le cadre de la programmation AMIF envers le public des primo-arrivants afin de rencontrer deux objectifs :

- offrir systématiquement à tous les primo-arrivants extra-européens une formation linguistique visant la maîtrise du français à un niveau équivalent au niveau A2 du Cadre européen des langues, sans préjudice pour les autres publics, nécessitant une structuration et un renforcement de l'offre en matière d'alphabétisation et de français langue seconde ;
- développer et disséminer un module d'initiation à la citoyenneté, qui peut être autonome ou s'intégrer aux cours de français.

La systématisation du parcours d'accueil nécessitera la création d'au moins de 500 modules de formation Français Langue Etrangère (FLE) ou d'alphabétisation, ainsi qu'à l'organisation de plus de 1.000 cours d'initiation à la citoyenneté.